



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Pierre GEORGET, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**EXAMEN DES DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE DE DETTES ET D'INDUS À
TITRE INDIVIDUEL**

(N°2024-558)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-494 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Remises gracieuses dans le champ social (hors RSA) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 25/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder les 12 remises gracieuses pour un montant total de 32 449,60 euros, conformément aux avis formulés au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De refuser les 10 demandes de remises gracieuses ayant reçu un avis défavorable suite à l'instruction des dossiers, formulées au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses visées à l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
425F08	6577/93425	Prestation Compensation du Handicap - Dépenses et recettes diverses	27 500,00	27 401,55
425A01	6577/93425	Dépenses et recettes diverses PH	5 000,00	4 954,98
430A01	6577/93430	Dépenses et recettes diverses	19 500,00	93,07

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 9 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités

RAPPORT N°7

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

EXAMEN DES DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE DE DETTES ET D'INDUS À TITRE INDIVIDUEL

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Départemental a fixé le cadre de traitement à retenir pour les demandes de remises gracieuses relevant du champ social (hors RSA) émises par un usager.

Je vous propose de prendre connaissance des propositions formulées suite à l'instruction administrative et d'émettre un avis sur les demandes présentées ci-dessous :

Avis favorables

1. Mme D.

Dettes d'un montant de 9 169.14 euros correspondant à la Prestation de Compensation du Handicap versée à tort pour la période du 01 novembre 2021 au 30 novembre 2023 suite à une double saisie du dossier.

Avis favorable pour une remise totale, soit 9 169.14 euros

5. Mme E.

Dettes d'un montant de 1 050.03 euros correspondant à la Prestation de Compensation du Handicap versée à tort pour la période du 01 mars 2023 au 30 novembre 2023 suite à la révision du dossier.

Avis favorable pour une remise totale, soit 1 050.03 euros

6. Mme D.

Dettes d'un montant de 7 642.04 euros correspondant à la Prestation de Compensation du Handicap versée à tort pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2023 suite à une double saisie du dossier.

Avis favorable pour une remise totale, soit 7 642.04 euros

7. Mme L.

Dette d'un montant de 2 381.84 euros correspondant à la Prestation de Compensation du Handicap versée à tort pour la période du 17 janvier 2023 au 31 mai 2023 suite au placement du bénéficiaire.

Avis favorable pour une remise totale, soit 2 381.84 euros

9. Mme B.

Dette d'un montant de 715.53 euros correspondant à l'Allocation Compensatrice versée à tort pour la période du 01 au 31 décembre 2022 suite au décès du bénéficiaire.

Avis favorable pour une remise totale, soit 715.53 euros

10. M. B.

Dette d'un montant de 4 173.95 euros correspondant à l'Allocation Compensatrice versée à tort pour la période du 01 aout 2022 au 31 décembre 2022 suite au droit d'option du bénéficiaire.

Avis favorable pour une remise totale, soit 4 173.95 euros

11. Mme P.

Dette d'un montant de 65.50 euros correspondant à l'Allocation Compensatrice versée à tort pour la période du 06 au 30 avril 2023 suite au décès du bénéficiaire.

Avis favorable pour une remise totale, soit 65.50 euros

14. Mme B.

Dette d'un montant de 93.07 euros correspondant à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée à tort pour la période du 19 juillet 2023 au 31 août 2023 suite au décès du bénéficiaire.

Avis favorable pour une remise totale, soit 93.07 euros

16. M. J.

Dette d'un montant de 2 576.58 euros correspondant à la Prestation de Compensation du Handicap versée à tort pour la période du 01 mai 2021 au 31 octobre 2021 et du 01 mars 2024 au 30 juin 2024 suite à un contrôle d'effectivité.

Avis favorable pour une remise totale, soit 2 576.58 euros

17. M. F.

Dette d'un montant de 626.89 euros correspondant à la Prestation de Compensation du Handicap versée à tort pour la période du 01 janvier 2023 au 30 septembre 2023 suite à la révision du dossier.

Avis favorable pour une remise totale, soit 626.89 euros

18. M. F.

Dette d'un montant de 7 300.62 euros correspondant à la Prestation de Compensation du Handicap versée à tort pour la période du 01 janvier 2023 au 31 juillet 2024 suite à la révision du dossier.

19. Mme D.

Dette d'un montant de 304.72 euros correspondant à la Prestation de Compensation du Handicap versée à tort pour la période du 01 au 31 janvier 2023 suite au décès du bénéficiaire.

Avis favorable pour une remise totale, soit 304.72 euros

Avis défavorables

2. M. P

Dette d'un montant de 6 267.42 euros correspondant à la Prestation de Compensation du Handicap versée à tort pour la période du 01 mai 2023 au 30 novembre 2023 suite à l'entrée en établissement.

Avis défavorable

3. Mme K.

Dette d'un montant de 3 079.42 euros correspondant à la Prestation de Compensation du Handicap versée à tort pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 suite à l'entrée en établissement.

Avis défavorable

4. Mme C.

Dette d'un montant de 9 177.25 euros correspondant à la Prestation de Compensation du Handicap versée à tort pour la période du 22 mai 2022 au 31 avril 2023 suite à la révision du dossier.

Avis défavorable

8. M. G.

Dette d'un montant de 948.55 euros correspondant à l'Allocation Compensatrice versée à tort pour la période du 14 mai 2023 au 30 juin 2023 suite au décès du bénéficiaire.

Avis défavorable

12. Mme D.

Dette d'un montant de 3 025.65 euros correspondant à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée à tort pour la période du 01 avril 2020 au 31 octobre 2023 suite à la non effectivité de la prestation.

Avis défavorable

13. Mme L.

Dette d'un montant de 1 886.65 euros correspondant à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée à tort pour la période du 17 juillet 2023 au 30 septembre 2023 suite au décès du bénéficiaire.

Avis défavorable

15. Mme M.

Dette d'un montant de 649.39 euros correspondant à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie

versée à tort pour la période du 01 juin 2022 au 30 mai 2023 suite à l'entrée en établissement.

Avis défavorable

20. Mme G.

Dette d'un montant de 232.48 euros correspondant à l'allocation Tiers Digne de Confiance versée à tort pour le mois de mai 2024.

Avis défavorable

21. Mme Q

Dette d'un montant de 8 253.30 euros correspondant aux salaires d'assistante familiale perçus à tort du 27 Août 2023 au 30 juin 2024 suite au départ d'un enfant.

Avis défavorable

22. Mme H

Dette d'un montant de 30 740,99 euros correspondant aux salaires d'assistante familiale perçus à tort du 27 juillet 2021 au 31 mai 2024 suite aux entrées et sorties des enfants.

Avis défavorable

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'accorder les 12 remises gracieuses pour un montant total de 32 449.60 euros conformément aux avis formulés au présent rapport ;

- De refuser les 10 demandes de remises gracieuses ayant reçu un avis défavorable suite à l'instruction des dossiers, formulées au présent rapport.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
425F08	6577/93425	Prestation Compensation du Handicap- Dépenses et recettes diverses	27 500,00	27 500,00	27 401,55	98,45
425A01	6577/93425	Dépenses et recettes diverses PH	5 000,00	5 000,00	4 954,98	45,02
430A01	6577/93430	Dépenses et recettes diverses	19 500,00	19 500,00	93,07	19 406,93

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY